

## **Conditions Générales de Vente**

Toute commande passée à **Elektrisola France** emporte acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat.

Les clauses portées sur les bons de commande d'Elektrisola France ou correspondances de l'acheteur ne peuvent y déroger, sauf accord express de la part d'Elektrisola, mentionné sur son offre ou son enregistrement de commande.

### **1. GÉNÉRALITÉS**

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, **Elektrisola France** se réservant le droit d'apporter toutes modifications de disposition, de forme, de dimensions ou de conditionnement dont les gravures et les descriptions figurent sur ses imprimés à titre de publicité.

Le délai d'option de nos offres et devis est de deux mois. Nos fournitures sont limitées aux matériels désignés dans les devis. Nos offres sont révisables en fonction des formules de révision des prix selon le cours du cuivre et le taux de change euro-dollar.

Le contrat de vente, même en cas de devis ou d'offre préalable, n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse, par **Elektrisola France**, de la commande de l'acheteur. À défaut de contestation par l'acheteur, sous 48 heures, de notre accusé de réception de commande, les termes et conditions stipulés sur cet accusé de réception sont réputés acceptés et définitifs.

Les poids donnés au devis ou marché ne sont qu'indicatifs ; ils ne peuvent, en aucun cas, être la cause de réclamations ou de réductions de prix quand le matériel est vendu à forfait.

Lorsque le matériel est vendu en produit brut, les prix facturés sont établis sur la base du produit fourni.

Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre **Elektrisola France** et l'acheteur. En aucun cas, les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la commande principale.

### **2. DÉLAIS DE LIVRAISON**

La livraison est réputée effectuée dans les usines ou magasins d'**Elektrisola**.

**Elektrisola France** est dégagé de plein droit de tout engagement relatif au délai de livraison si les conditions :

- en cas de force majeure. Est considéré comme un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté d'Elektrisola et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits ;
- en cas d'événements tels que lock-out, grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société d'Elektrisola ou de celle de l'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, épidémie, guerre, réquisition, incendie, intempéries, catastrophe naturelle, accidents d'outillage, retard dans les transports ou tous autres cas amenant un chômage partiel ;
- lorsque les renseignements à fournir par l'acheteur ne parviennent pas à **Elektrisola** en temps voulu, ainsi qu'en cas de modifications ou de nouvelles spécifications après la commande.
- Sauf convention écrite contraire, nos expéditions s'entendent Exworks Acheres. De convention expresse, les marchandises sont réputées prises et agréées dans les dépôts du vendeur, cela même en cas de livraison totale ou partielle.

#### **a) Retards**

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts.

En cas de retard, l'acheteur ne peut annuler d'emblée sa commande : il doit impérativement adresser à **Elektrisola** une mise en demeure par courrier recommandé avec AR.

#### **b) Pénalités**

Aucunes pénalités pour retard de livraison ne sont acceptées, sauf si elles ont fait l'objet de dispositions contractuelles particulières. Elles ne peuvent alors dépasser un montant de 5 % de la valeur, en atelier ou en magasin, du seul matériel restant à livrer.

Ces pénalités ne pourront être appliquées que si le retard provient du fait d'Elektrisola et s'il a causé un préjudice réel. Elles ne pourront être appliquées, si l'acheteur n'a pas averti par écrit **Elektrisola**, lors de la commande, et confirmé, à l'époque prévue pour la livraison, de son intention d'appliquer ces pénalités.

Ces pénalités ont un caractère de dommages et intérêts forfaitaires et libératoires, exclusifs de toute autre forme de réparation.

### **3. TRANSPORT**

Nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée, de faire état des réserves éventuelles et d'exercer les réclamations éventuelles auprès du transporteur, même si l'expédition a été faite franco.

Nos transports, franco de port et d'emballage, s'entendent toujours déchargement par le destinataire, le chauffeur ne pouvant opérer seul.

Tous frais additionnels de transport du fait de l'acheteur (en cas d'erreur d'adresse de livraison ou d'absence du destinataire) lui seront automatiquement répercutés.

#### **a) Réclamations**

Nonobstant les obligations légales, pour être prise en compte, toute réclamation touchant à la nature, au type, aux caractéristiques, aux bordereaux de livraison et à la qualité apparente des produits devra être signalée à **Elektrisola** par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 8 jours calendaires à compter de la livraison.

#### **b) Emballages**

Les emballages non consignés sont toujours dus par le client et ne sont pas repris Elektrisola. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage consignés sera repris s'il est en bon état et emballé selon nos directives. Tout envoi en vrac ou mal emballé pourra être refusé par le vendeur et ne donnera pas droit à un avoir selon les termes de valeur de reprise accordés sur les emballages consignés entre les parties. Les emballages retournés voyagent toujours aux frais de sous la responsabilité exclusive de l'acheteur.

#### **c) Retour**

Le retour d'un produit livré non conforme ne peut être exceptionnellement accepté qu'après accord écrit préalable d'Elektrisola. Après acceptation du retour par **Elektrisola**, le produit doit être retourné sous huit jours calendaires, dans l'état où il a été livré, tant en ce qui concerne le produit que son emballage. En cas de détérioration du matériel, des frais de remises en état seront supportés par l'acheteur.

### **4. CONDITIONS ET DÉLAIS DE PAIEMENT**

Le contrat détermine les conditions de paiement.

La facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir ainsi que le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture.

Le délai de paiement est fixé à quarante-cinq jours calendaires à compter de la date de facturation, cependant, **Elektrisola** se réserve le droit d'exiger l'intégralité des sommes dues lors de la première commande. Tout délai supérieur qui n'aurait pas fait l'objet d'accord entre les parties est considéré comme abusif au sens de l'article 66 de la Loi française n° 2001-240 du 15 mai 2001.

Le non paiement d'une échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme et par conséquent l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues, même des échéances à venir.

Toutes sommes non payées à l'échéance portent, dès le premier jour de retard, de plein droit, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, intérêt au taux de la Banque Centrale Européenne, majoré de 7 points, conformément aux dispositions de la directive européenne 2000/35 du 29 juin 2000 et de la Loi française n° 2001-420 du 15 mai 2001, et ce sans préjudice de faire cesser l'infraction. Elektrisola se réserve la possibilité d'appliquer à titre de clause pénale une majoration égale à 15 % du montant des créances exigibles.

Pour une première commande, le paiement se fait au comptant à réception de facture.

## **Conditions Générales de Vente**

En cas de contestation ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contesté ou partiellement exécutée.

Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client, à la disposition du bénéficiaire ou de son subrogé.

Les services associés à la fourniture sont payables au comptant, nets et sans escompte.

### **5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

**Elektrisola** conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Toutefois, le transfert des risques est effectué à la charge de l'acheteur dès la livraison.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

### **6. GARANTIES**

#### **a) Défectuosités ouvrant droit à la garantie**

**Elektrisola** s'engage à remédier à toute vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution dans la limite des dispositions ci-après. L'obligation d'**Elektrisola** ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci.

Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel ou de détérioration.

Tout défaut inhérent à la matière n'oblige le vendeur qu'au remplacement pur et simple de la marchandise l'excluant de toute participation aux dommages éventuellement subis, directs et/ou indirects.

#### **b) Obligations de l'acheteur**

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit :

- communiquer à **Elektrisola**, préalablement à la commande, la destination et les conditions d'utilisation du matériel ;
- aviser **Elektrisola**, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci ;
- donner à **Elektrisola** toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ;

#### **c) Modalités d'exercice de la garantie**

Il appartient à **Elektrisola** ainsi avisé de remédier au vice et à ses frais et en toute diligence, **Elektrisola** se réservant de modifier le cas échéant les dispositifs du matériel de manière à satisfaire à ses obligations.

Le coût du transport du matériel ou des bobines défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des bobines réparés ou remplacés sont à la charge de l'acheteur.

Les bobines remplacées gratuitement redeviennent la propriété d'**Elektrisola**.

La durée pendant laquelle les différentes performances d'un matériel sont garanties n'augure en aucun cas de la durée de vie moyenne, maximale ou réelle des matériels considérés.

La durée et le bénéfice de la garantie ne peuvent être acceptés par **Elektrisola** que si l'acheteur peut faire la preuve que les conditions de stockage et manipulation définies par **Elektrisola** ont été respectées.

### **7. RESPONSABILITÉ**

**Responsabilité pour dommages matériels directs et/ou indirects**

En cas de vice ou de défaut, quel qu'il soit, **Elektrisola** s'engage exclusivement qu'au remplacement pur et simple de la marchandise.

En aucune circonstance, **Elektrisola** ne sera tenu à indemniser les dommages immatériels et/ ou indirects tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial...

La responsabilité de **Elektrisola** est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat. Toutes les pénalités et indemnités qui y sont prévues ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Le client s'oblige à effectuer une inspection de la marchandise à la réception. Toute réclamation d'aspect ou chocs en surface ne seront pas pris en compte si aucune réserve n'a été émise sur le BL du transporteur. Toute marchandise acceptée lors de la livraison est réputée conforme et ne donne droit à aucune réclamation ultérieure.

Le client s'oblige à effectuer des test qualité durant son process de fabrication. Aucune réclamation ne sera possible une fois le produit fini et validé.

### **8. PRODUITS DESTINES A LA DEFENSE, AVIATION, AEROSPATIALE, MARINE**

L'Acheteur doit prévenir le Vendeur s'il pense utiliser les produits fournis à des fins militaires.

L'Acheteur reconnaît également qu'il doit prévenir le fournisseur s'il pense utiliser les produits **Elektrisola** dans l'Aviation, l'Aérospatiale ou la Marine .

### **9. CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, le droit français régit seul les ventes d'**Elektrisola France**. Il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le domicile du vendeur, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Avant de conclure le contrat, l'acheteur doit fournir par écrit, si les marchandises sont destinées à être utilisées dans des pays, des entreprises ou des personnes touchées par un embargo commercial, ou en cas de revente, que la possibilité d'une utilisation sous un embargo commercial ne peut pas être envisagée. être exclue.